



Dispositions d'exécution relatives à l'assistance des Jeunes Tireurs (U17 - U21) et Juniors (U13 - U15)

Edition 2017 - Page 1

Doc.-N° 3.55.20 f

Pour des raisons de lisibilité on a renoncé dans ce document à une utilisation simultanée des formes féminines et masculines. Toutes les désignations de personnes sont néanmoins valables pour les deux sexes.

1. But

La Division Fusil 300m (DFG-300) de la FST émet les Dispositions d'exécution suivantes relatives à l'assistance des Jeunes Tireurs et Juniors lors des manifestations de la FST.

2. Principes

- Les Jeunes Tireurs et Juniors doivent être assistés lors de chaque manifestation de tir.
- L'assistance doit être pareille pour tous ces jeunes et être appliquée de manière uniforme.

3. Niveau de formation

Les Jeunes Tireurs et Juniors qui prennent part à une manifestation mise sur pied par la FST doivent avoir atteint un niveau de formation tel qu'ils soient à même d'effectuer les programmes de concours sans avoir besoin d'aide extérieure.

4. Accompagnateur

L'accompagnateur doit:

- Aider le JT/J lors de son installation au poste de tir;
- Surveiller les manipulations effectuées avant le tir;
- Surveiller le chargement de l'arme;
- Si nécessaire, donner des directives au sujet des corrections à effectuer lors des tirs d'essai;
- Quitter le poste de tir avant le premier coup de compétition;
- Surveiller les manipulations tout au long du concours en restant derrière le poste de tir;
- S'assurer en fin de programme que le retrait des cartouches a bien été effectué et procéder à un contrôle de l'arme sur le pas de tir;
- Veiller à ne gêner d'aucune manière les tireurs voisins lors de l'accès au poste de tir ou lorsqu'il quitte celui-ci.

5. Participant

Le participant doit:

- Être à même d'effectuer toutes les manipulations de son arme de façon indépendante et sans aide extérieure;
- Procéder à toutes les corrections nécessaires en hauteur et en dérive, sans aide extérieure;
- Veiller à ne gêner d'aucune manière les tireurs voisins.

6. Mesures lors de contraventions

Les accompagnants, Jeunes Tireurs et Juniors qui ne se conforment pas à ces DE feront l'objet d'une réprimande et peuvent être disqualifiés en cas de récidive.

7. Dispositions finales

Ces DE

- ont été approuvées par la Division Fusil 300m le 23 mai 2017;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Walter Brändli	Walter Meer
Chef de la Division	Préposé aux
Fusil 300m	Jeunes Tireurs